

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 16/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TEINTURERIE DELALYS
44 RUE ROGER SALENGRO
94120 Fontenay-Sous-Bois

Références : -
Code AIOT : 0007000737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement TEINTURERIE DELALYS implanté 96, rue Victor Hugo 59116 Houplines. L'inspection a été annoncée le 25/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du recollement de l'arrêté du 28 février 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEINTURERIE DELALYS
- 96, rue Victor Hugo 59116 Houplines
- Code AIOT : 0007000737
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELALYS a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 à exploiter à HOUPLINES une teinturerie. La quantité de fibres et de tissus susceptible d'être traitée sur le site et autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 août 2008 est de 9 t/j (Rubrique n°2330.1 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'effectif est d'environ 11 personnes.

Dans le cadre de son activité de teinturerie, les effluents correspondant principalement aux eaux de teinture sont pré-traités sur le site avant rejet au réseau communautaire. L'installation de pré-traitement du site consiste en un dégrillage suivi d'une homogénéisation/aération en bassin.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Evacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 28/02/2025, article 2	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une partie des déchets a été évacuée mais il reste encore de nombreux fûts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée : Article 2 - Evacuation des déchets La société Teinturerie Delalys, sise 44 rue Roger Salengro à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), pour le site qu'elle exploite sur la commune d'HOUPLINES est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 1 572 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté

préfectoral du 8 juillet 2024 susvisé.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté, assortie d'un délai de sursis de 3 mois.

Au terme de ce délai de 3 mois, si les non-conformités perdurent, l'astreinte sera liquidée et recouvrée à l'issue de chacun des contrôles effectués jusqu'à retour à la conformité de l'installation, en prenant comme point de départ de la liquidation la notification du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Constats :

Éléments transmis préalablement à la visite d'inspection

Par l'intermédiaire de son conseil, l'exploitant a communiqué à l'Inspection :

- Un bordereau de suivi des déchets (BSD) attestant de l'expédition de 17 tonnes de produit pâteux chloré (code déchet 07 01 11*) à l'entreprise TREDI (Salaise-sur-Sanne), dans le cadre d'une opération d'élimination R1.
- Onze BSD relatifs à l'évacuation de 79,33 tonnes de bains d'imprégnation textile (code déchet 04 02 99) vers l'entreprise SEDIBEX (Sandouville), également en opération d'élimination R1. Il est relevé que quatre de ces BSD demeurent incomplets et ne permettent pas d'attester de la réception effective des déchets par l'installation destinataire.

Constats effectués lors de la visite d'inspection :

L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir le tonnage exact des déchets déjà évacués. Il a précisé que trois camions restaient à expédier et que les opérations d'enlèvement avaient connu un retard en raison de l'incendie survenu dans l'entreprise SOTRENOR.

Constats relevés sur le terrain

- La présence d'un fût de produit stocké à même le sol, sans dispositif de rétention.
- La présence d'une flaque rouge au sol, dont l'origine et la nature n'ont pu être identifiées par l'exploitant. Celui-ci a indiqué qu'il pourrait s'agir d'une poudre ayant été lessivée par les intempéries, en raison de l'état de dégradation de la toiture du hangar (ouverte en plusieurs endroits).
- La présence d'au moins 393 fûts de déchets dans le hangar est du site. L'exploitant a précisé qu'il s'agirait probablement de Flacavon, et qu'une analyse préalable s'avère nécessaire avant toute évacuation.
- La présence d'au moins 113 palettes de déchets dans un hangar situé au centre du site.

L'exploitant a indiqué que l'ensemble des déchets présents sur site ferait l'objet d'une évacuation avant le 31 août 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet sous un mois les BSD complétés des informations démontrant la réception des déchets par l'installation de destination.

- BSD-20250606-CX7DVP75W;

- BSD-20250606-5ZBKSWKXQ;
- BSD-20250617-50MJNYAV4;
- BSD-20250617-TD8CMKHZ7.

L'exploitant s'assure sans délai qu'aucun produit dangereux n'est stocké hors d'une rétention.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte